



Invitation petit-déjeuner conférence

RGPD 1 an après : quels contrôles pour quelles sanctions ?

Le règlement européen sur la protection des données personnelles (**RGPD**) s'applique **depuis le 25 mai 2018** sur tout le territoire de l'Union européenne.

Depuis cette date, les organismes qui traitent des données à caractère personnel sont censés être en conformité avec ce règlement.

Les manquements au règlement, constatés par la CNIL dont les pouvoirs ont été renforcés, peuvent entraîner des sanctions pouvant atteindre 4% de leur chiffre d'affaires annuel.

Le premier anniversaire de l'application du RGPD est l'occasion de **présenter concrètement la logique de contrôle et de sanction de la CNIL, ainsi que partager nos réflexions sur une sélection de mises en demeure et de sanctions pécuniaires.**

Intervenants :

Cyril Corcos, IT security consultant, Senior Counsel (Magellan Consulting)
Laure Marolleau, avocate au barreau de Paris, Counsel (Soulier AARPI)

Date :

Le 24 mai 2019

Heure :

De 9h à 10h30

Accueil et petit déjeuner à partir de 8h30

Lieu :

Cabinet SOULIER AARPI
50 avenue de Wagram
75017 PARIS

Inscription obligatoire et gratuite
avant le 20/04/2019
par email à b.andrzejczak@soulier-avocats.com